

## ARRÊTÉ DU MAIRE

-----  
**INTERRUPTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE DE LA SAMBRE  
RUE DE PIERREFONDS  
RUE DE COMBOURG  
AVENUE RAOUL-THIBAUT**

-----  
**VIDE-GRENIER**

**NOUS**, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**VU** l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
**VU** les dispositions nationales, préfectorales et locales du plan VIGIPIRATE,  
**VU** les dispositions nationales, préfectorales et locales concernant la crise sanitaire « COVID 19 »,  
**CONSIDÉRANT** que le déroulement du Vide-grenier le 11 Septembre 2022 ne permet pas de maintenir la circulation et le stationnement dans des conditions suffisantes de sécurité sur les rues de la Sambre, de Pierrefonds et l'avenue Raoul Thibaut.  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

### ARRÊTONS :

**ARTICLE 1** : La circulation sera interrompue pour tous les véhicules le 11 Septembre 2022 de 8 heures à 15h30 sur les rues de la Sambre, de Pierrefonds, de Combourg et l'avenue Raoul Thibaut.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules des riverains et des exposants le 11 Septembre 2022 de 8 heures à 15h30 sur les rues de la Sambre, de Pierrefonds, de Combourg et l'avenue Raoul Thibaut. Un passage sera matérialisé pour la sortie du parking de la résidence La Ternoise.

**ARTICLE 3** : L'accès et la sortie des véhicules de secours et de service dans ces rues et les rues adjacentes seront prévus en cas d'urgence.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation, posés par les Services Techniques Municipaux, matérialiseront les prescriptions édictées à l'Article 1.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

**ARTICLE 6** : M. le Commissaire de Police d'Arras,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,  
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 11 Juillet 2022

Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 11.07.2022.

L'Adjoint délégué



Philippe MERCIER